

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
0413312275

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : La société coopérative d'intérêt collectif "Manger bio en Provence" - projet de création de plateforme de produits bio dans les Bouches-du-Rhône.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) autorise le Département, à titre dérogatoire, à intervenir sous forme de subvention dans le domaine de l'agriculture/la pêche, sous réserve de convention avec la Région que nous avons conclue le 31/03/2017.

Pour être autorisées, ces subventions doivent répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatibles », c'est à dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, sinon être notifiée à la commission européenne ; en l'occurrence c'est le régime cadre exempté SA 40670 relatif aux aides au démarrage de groupements de producteurs qu'il est proposé d'appliquer ;
- prendre la forme d'une subvention d'investissement ou d'une mesure en faveur de l'environnement au profit d'un agriculteur/pêcheur ou d'un groupement d'agriculteurs/pêcheurs, ou bien être rattachées, pour les autres mesures d'aides, à une compétence explicitement conservée par le Département (solidarité des territoires, tourisme, aménagement foncier, éducation/collège, emploi,...).

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet d'accompagner le projet de création, dans les Bouches-du-Rhône, de la plateforme "Manger bio en Provence", portée par une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) sous statut de société par actions simplifiées (SAS), à capital variable, créée en octobre 2018 et dont le siège est situé au GAEC de l'Arbre - Les Faysses - 05110 Barcillonnette. Son Président, Monsieur Grégoire Delabre, sollicite le Conseil départemental pour une aide de 30 000 € en première année pour le démarrage de son projet.

Le financement de ce projet sera assuré dans le cadre d'une enveloppe de crédits de 0,274 M€ adoptée lors du vote du budget primitif 2019, pour le soutien à la structuration des filières.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet alimentaire territorial pour le développement d'une économie alimentaire de proximité que le Conseil départemental encourage au travers de l'aide à la structuration des filières (soutien à l'investissement dans les exploitations engagées en agriculture biologique et aux organisations de producteurs en amont), de l'appui au développement des circuits courts de commercialisation des produits agricoles (création de marchés de producteurs) et d'un encouragement au rapprochement entre les producteurs et les acheteurs publics de la restauration collective hors domicile (mise en œuvre d'agriloal13).

La SCIC SAS "Manger bio en Provence" regroupe des producteurs et transformateurs de l'ensemble de la Région Sud PACA. Son objectif est de commercialiser "au juste prix" une offre de produits biologiques locaux auprès de la restauration collective et notamment scolaire, dans les quatre départements suivants : Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes, Var et Vaucluse.

Sur un marché de produits bio en plein développement, l'enjeu de cette plateforme est double : d'une part permettre aux producteurs de maîtriser la commercialisation de leur production pour capter la valeur ajoutée et d'autre part de structurer les flux pour optimiser les conditions d'approvisionnement de la restauration hors domicile scolaire.

Elle repose sur l'articulation entre plusieurs plateformes locales déjà créées en région et parties prenantes du projet (statut d'associés de la SCIC SAS) ce qui lui permettra de proposer une gamme diversifiée de produits pour répondre aux besoins des acheteurs.

Cette plateforme dont le cœur de métier est la logistique au service des producteurs et des transformateurs (réception des commandes, stockage, préparation des commandes, expédition et livraison en lien avec un réseau de transporteurs) devrait s'installer d'ici la fin de l'année sur le site du marché d'intérêt national des Arnavaux.

Bien que d'envergure régionale, son implantation sur notre territoire impliquant la mobilisation des producteurs des Bouches-du-Rhône lui confère une dimension stratégique pour la valorisation de nos ressources agricoles biologiques départementales et pour en faciliter l'accès aux gestionnaires de cantines, dans une approche durable, équitable et de proximité.

La SCIC SAS "Manger bio en Provence" envisage de solliciter les partenaires publics durant ses trois premières années d'activité. En effet, à l'expérience d'initiatives similaires, les porteurs du projet espèrent atteindre l'équilibre économique (1 M€ de chiffre d'affaires/an) en 3^{ème} année d'activité.

Ainsi, sur un budget prévisionnel de fonctionnement de 702 420 € en année 1, la SCIC SAS "Manger bio en Provence" sollicite une aide départementale de 30 000 € soit 4,3 % du projet. La Région Sud PACA est sollicitée à hauteur de 27 000 € soit 3,8 % du budget prévisionnel et l'Etat à hauteur de 10 000 € soit 1,4 %.

A noter que les fonds publics mobilisés seront affectés à l'animation commerciale du projet (sourcing auprès des producteurs des Bouches-du-Rhône ; démarchage de la clientèle potentielle...).

Au vu de l'intérêt de cette démarche, je vous propose d'allouer une aide au démarrage de 30 000 € à la SCIC SAS "Manger bio en Provence" pour la mise en place de son projet de plateforme sous réserve que son implantation soit confirmée et qu'elle s'inscrive sur la plateforme agrilocal13 comme s'y sont engagés les porteurs du projet. Il conviendra enfin d'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution de subvention, annexée au rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

